

Municipalité de  
Lac Sainte-Marie



Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[yblanchard@lac-sainte-marie.com](mailto:yblanchard@lac-sainte-marie.com)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

## AVIS PUBLIC

---

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Règlement numéro 2017-01-002 modifiant le Règlement # 2015-12-007 - Règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 a été adoptée à la Séance ordinaire du conseil le 11 janvier 2017.

Donné à Lac Sainte-Marie le 12 janvier 2017.

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 12 janvier 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12<sup>ième</sup> jour de janvier de l'an deux mille dix-sept

Yvon Blanchard  
Directeur général

**Municipalité de  
Lac Sainte-Marie**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-002**

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 14 décembre 2016.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE  
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2017**

Taxes foncières générales	0.3845 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2881 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.0979 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1142 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0382 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : «Secteur Mont Ste-Marie»	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0635 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0520 /100\$ d'évaluation

**N.B.**

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6348/100\$ d'évaluation.  
Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5383 /100\$ d'évaluation.

**ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS  
D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2017**

Développement économique et touristique	22.17\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	53.31\$
CDE-LSM	11.00\$

**EXEMPTION** : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

**ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE  
D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)**

<b>3-1</b>	<b>RÉSIDENTIEL (par unité de logement)</b>	
	Tarif de base	90.00\$
	Par chambre à coucher	45.00\$
	Par terrain vague résidentiel	87.50\$
<b>3-2</b>	<b>COMMERCIAL</b>	
	TAUX FIXE :	
	Hôtel l'Abri	5 022.00\$
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 519.00\$
	Golf	3 347.50\$
	Motel Alpine	930.00\$

**ARTICLE 4                    TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)**

**4-1                            RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

Tarif de base	400.00\$
Par chambre à coucher	157.00\$
Par terrain vague – résidentiel	382.00\$

**4-2                            COMMERCIAL**

TAUX FIXE :	
Auberge l'Abri	5 616.00\$
Alpine	1 040.00\$
Ski	23 211.00\$

**ARTICLE 5                    TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**5-1                            TAUX FIXE RÉSIDENTIEL**

Déchets domestiques – élimination	100.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	39.00\$
½ tarif collecte sélective – recyclage	19.50\$

**5-2                            TAUX FIXE COMMERCIAL**

Commerces – élimination/recyclage	245.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 450.00\$
Golf	880.00\$
Garage	1 970.00\$

**ARTICLE 6                    TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES**

**6-1                            VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION**

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

**ARTICLE 7                    TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT**

Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$

**ARTICLE 8                    TERRITOIRE AGRICOLE**

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

*« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »*

**ARTICLE 9                    AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités de la loi.

  
Gary Lachapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard, Directeur général,  
secrétaire trésorier